

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00442

EHPAD Le Prieuré
Place de l'abbaye
49310 MONTILLIERS

Madame #####, Directrice.

Nantes, le lundi 19 février 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 10/11/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE PRIEURE	
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOC. CATHOLIQUE ANGEVINE	
Numéro FINESS géographique	490003795	
Numéro FINESS juridique	490001484	
Commune	MONTILLIERS	
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif	

Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée
Capacité Totale	55	
	HP	54
	HT	1
	PASA	
	UPAD	
	UHR	

PMP Validé	243
GMP Validé	657

	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
	Nombre de prescriptions	2	2
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
	Nombre de prescriptions	2	1
	Nombre de recommandations	4	9
			13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	L'établissement déclare que l'absence de la Directrice "sera précisée via le logiciel de soin à l'ensemble des salariés. La procédure d'intérim signée fera l'objet d'un affichage en salle du personnel."	Il est pris acte des mesures envisagées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement transmet le plan de mise en œuvre afin de rédiger le projet d'établissement.	Il est pris acte de ces informations. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare être conscient de l'importance de recruter un médecin coordonnateur et indique être en recherche active depuis juillet 2018.	Il est pris acte de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement transmet une fiche de Retex suivant la méthode ALARM. Il est déclaré qu'"à compter de 2024, tous les événements indésirables seront analysés grâce à la méthode ALARM de la HAS".	Il est pris acte de cet outil d'analyse. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Un formulaire concernant les réclamations est transmis.	Il est pris acte de cet outil. Néanmoins, en l'absence d'éléments probants tel qu'un tableau de suivi des réclamations, il ne peut être attesté de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare que son plan de formation 2024 intègre la dynamique de bientraitance.	Il est pris acte de cette information. Néanmoins, en l'absence de transmission du tableau complet des effectifs, il ne peut être déterminé la proportion d'agents formés à la bientraitance. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare que son plan de formation 2024 intègre la dynamique de formation sur les troubles psycho-comportementaux. L'établissement transmet la convention prévoyant une formation "schizophrénie et autres troubles psychotiques" (animation CESAM 3h) de 9 agents prévue le 16/02/2024.	Il est pris acte de ce projet de formation. Néanmoins, en l'absence de transmission du tableau complet des effectifs soins, il ne peut être déterminé la proportion d'agents formés aux troubles psycho-comportementaux. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	L'établissement a transmis la fiche synthèse de l'EGS qui fait apparaître la planification de la réalisation d'un test tinetti (délai 1 mois) par l'ergothérapeute et déclare sa mise en œuvre au 01/02/2024.	Il est pris acte de ce document. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, eu égard à un commencement d'exécution récent de cette recommandation qui nécessitera une évaluation lors du suivi du contrôle sur pièces pour pouvoir être levée.	Mesure maintenue		
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.	1		6 mois	L'établissement a transmis la fiche synthèse de l'EGS qui fait apparaître la planification de la réalisation d'un bilan OHAT (délai 1 mois) et déclare sa mise en œuvre au 01/02/2024.	Il est pris acte de ce document. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, eu égard à un commencement d'exécution récent de cette recommandation qui nécessitera une évaluation lors du suivi du contrôle sur pièces pour pouvoir être levée.	Mesure maintenue			
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réévalués annuellement.	1		6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue		
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.		2	6 mois	L'établissement déclare que " l'évaluation du plan de soin est réalisée par la signature ou non de certains soins, en échange avec les équipes. Le plan de soin est évalué et remis à jour chaque mois par une salariée missionnée."	Il est pris acte des usages déclarés pour l'actualisation des plan de soins. Cependant, il n'a pas été transmis de procédure d'élaboration du plan de soins permettant de définir les éléments du plan de soins, les objectifs de soin, les résultats attendus, ainsi que leur évaluation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue			
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.		2	1 an	L'établissement déclare qu'une démarche est en cours avec la MFR de la Saillerie pour proposer à l'animatrice une formation « Animateur en gérontologie » (échanges de mails transmis).	Il est pris acte de cette démarche. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue			
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.		2	6 mois	L'établissement indique que l'actualisation du projet d'animation est inclus dans la démarche d'actualisation du projet d'établissement.	Il est pris acte de cette démarche. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue			
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.		2	6 mois	L'établissement déclare que "Les animations du WE ne sont pas dans le planning des animations. Le Pot'âge réalise des animations pour 14 résidents toute la semaine le matin et l'après-midi. Le WE des animations ont lieu sur la place du village (en fin de matinée et en début d'après-midi. Une animatrice pastorale et spirituelle intervient tous les lundis matin. "	Il est pris acte des précisions apportées. A noter que les animations réalisées par les soignants le weekend ne sont pas planifiées sur leurs fiches de tâches, ni sur la planification, ce qui ne permet pas d'attester de l'effectivité de ces activités. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue			
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.	1		6 mois	L'établissement indique avoir créé une procédure " la collation nocturne" qui a été communiquée aux équipes.	Il est pris acte de la déclaration de l'établissement. La proposition de collations nocturnes est l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne, mais ne peut pas constituer l'unique action de l'établissement. En effet, des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue			
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.	1	Dès réception du présent rapport	L'établissement renvoie à la procédure "la collation nocturne" et indique que les plans de soins sont tous actualisés.	Il est pris acte de cette procédure et de l'inscription de la collation au plan de soins. Eu égard à un commencement d'exécution récent de cette recommandation qui nécessitera une évaluation dans la durée pour pouvoir être levée, Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. A noter que lors du suivi du contrôle sur pièces, il sera attendu la transmission d'éléments probants (validation au plan de soins des collations distribuées sur une semaine) permettant d'attester de l'effectivité d'une proposition de collations nocturnes.	Mesure maintenue				